PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

ARRETE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE

ARSG2024-001

Le Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51, R.151-52 et R.153-18,

Vu les statuts du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 09 février 2017,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie approuvé le 03/02/2020, révisé le 08/12/2022, modifié le 20/01/2022, mis à jour le 31/08/2020, le 14/12/2020, le 15/12/2021 et le 30/05/2023,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 22 mai 2023 approuvant le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A la date du présent arrêté, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie est mis à jour pour y annexer le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Croix approuvé par délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en date du 22 mai 2023.

ARTICLE 2 :

La mise à jour qui a été effectuée sur le PLU est tenue à disposition du public à la mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et à la sous-préfecture des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et en mairie de Saint-Gilles-Croix-de-Vie pendant un mois.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

Fait à Givrand, le 24 janvier 2024

Le Président

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 26 JAN. 2024
- de l'affichage le : 26 JAN. 2024
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 26 JAN. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.